

La réunion de la commission paritaire de négociation s'est tenue le 22 décembre 2016. Deux points étaient à l'ordre du jour.

L'aménagement du régime de prévoyance

Lors du dernier bulletin d'information, nous avons signalé que le régime était excédentaire. En fonction de ces excédents, l'Institution de Prévoyance Humanis avait proposé une baisse de cotisations via une baisse du taux d'appel qui passerait de 1,43% à 1,36% et une augmentation des garanties décès qui passerait de 60% du revenu annuel à 100%. Après débat au sein de la Commission paritaire et avec l'aval d'Humanis, il a été décidé que le taux d'appel serait ramené à 1,17%. D'autre part, un groupe de travail a été mis en place concernant les garanties de l'accord prévoyance. L'ensemble des organisations syndicales présentes a souscrit à ces décisions.

La nouvelle classification

Deux accords ont été soumis à signature :

- Les classifications proprement dites. Cette classification est fondée sur 5 critères « *classants* » : autonomie, responsabilité, formation/expérience, compétence/complexité et environnement interne et externe.

Chaque critère comporte 6 degrés.

Un poids relatif est donné à chacun des 5 critères. Ce poids est compris entre 10 et 35 avec un total de 100 points pour l'ensemble des critères.

Enfin, ces critères sont articulés à des emplois repères en fonction de famille et de « *sous famille* ». Trois familles déterminent ces emplois repères : experts automobiles, administratif et fonctions transverses. Chaque famille contient des emplois repères. La famille « *fonctions transverses* » est, elle, découpée en « *sous famille* ».

L'ensemble des organisations syndicales présentes a signé cet accord. Les entreprises ont 18 mois pour mettre en œuvre ce nouveau système.

- La grille salariale correspondant à cette nouvelle grille : Hormis FO et l'UPEAS, l'ensemble des organisations syndicales a signé l'accord. Certes, la grille mériterait d'être quelque peu relevée. Mais nous avons obtenu qu'aucun cadre ne soit en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. C'est une des revendications que la CGT porte depuis fort longtemps afin de préserver le statut cadre. C'est ce qui nous a conduit à signer. Il reste maintenant à obtenir des salaires décents pour l'ensemble des salarié-e-s. Nous nous y attelons.

ELECTIONS TPE pour les entreprises de moins de 11 salarié-e-s : 30 décembre - 13 janvier 2017

Votez CGT et faites voter CGT

Quiz : <http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/experts-automobiles/actualites/tracts-de-la-federation/2711-quiz-special-expertises-automobiles>